Registre de distance et de carburant IFTA

Le registre par véhicule qui appuie une déclaration IFTA trimestrielle.

Manuel des procédures de l'IFTA, tenue des registres (série P500)
À conserver 4 ans à compter de la date d'échéance ou de production de la déclaration, selon la plus tardive

TITULAIRE OU TRANSPORTEUR	PARC	NUMÉRO D'UNITÉ	CONDUCTEUR	TRIMESTRE

Registre des distances

DATE	ORIGINE	DESTINATION	ITINÉRAIRE	TERRITOIRE	ODOMÈTRE AU DÉPART	ODOMÈTRE À L'ARRIVÉE	DISTANCE DANS LE TERRITOIRE	DISTANCE TOTALE DU TRAJET

Achats de carburant

DATE	NOM ET ADRESSE DU VENDEUR	TERRITOIRE	TYPE DE CARBURANT	GALLONS OU LITRES	PRIX OU TOTAL	N° DE REÇU	N° D'UNITÉ

Pourquoi cette fiche et non la déclaration. La déclaration trimestrielle est un résumé. Ce qu'une vérification demande, c'est le registre qui l'appuie : la distance par territoire pour chaque trajet, liée aux relevés d'odomètre, et un reçu pour chaque gallon ou litre dont la taxe a été payée et qui est demandé en crédit. Un reçu de carburant qui n'indique pas le vendeur, la date, le type de carburant et la quantité peut être refusé, et un reçu refusé devient une distance sur laquelle vous êtes imposé deux fois. Inscrivez la distance dans le territoire où elle a été parcourue, et non là où allait le chargement. **Ce sont les relevés d'odomètre qui rendent le registre démontrable** : commencez et terminez donc chaque trajet par un relevé plutôt que par le total d'un compteur journalier. Consultez les instructions de votre territoire de base : les périodes de conservation et les formats acceptés varient.